



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR LIONEL GAUTIER
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
« CLUB DES ENTREPRENEURS ET DES
ENTREPRISES »**

DGS

Arrêté n°64-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lionel GAUTIER, conseiller municipal délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Lionel GAUTIER, conseiller municipal délégué, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, rattaché à Madame Stéphanie BRANCO, 2^{ème} adjointe au Maire, délégué aux commerces et à l'attractivité économique, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« CLUB DES ENTREPRENEURS ET DES ENTREPRISES »

A ce titre, il est délégué pour mettre en œuvre, animer et suivre les actions liées au Club des entrepreneurs et entreprises, visant à favoriser les liens entre les commerçants, entrepreneurs et entreprises de la commune, et développer les partenariats économiques locaux. Il est également délégué pour représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question.

Monsieur Lionel GAUTIER, est expressément autorisée, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :

- Signer toute correspondance ou acte relatif au fonctionnement et à l'animation du Club des entrepreneurs et entreprises, à destination notamment des commerçants, entrepreneurs et entreprises de la commune ;
- Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, associations, institutions publiques ou privées ou partenaires de la commune en lien avec cette délégation ;
- Organiser et piloter les actions, rencontres, événements ou initiatives favorisant la mise en réseau des membres du club ;

- Solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement nécessaires aux actions du club des entrepreneurs et des entreprises ;
- Signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des actions et projets du Club des entrepreneurs et entreprises.

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Monsieur Lionel GAUTIER en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026



Francis SELLAM

Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 01 AVR. 2026

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 01 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :